

Ecosens

Environmental
Management
Consultants

# Qui paie en cas d'incendie ?

## Sites pollués par des mousses anti-incendie contenant des PFAS
## Avis consultatif sur une sélection de questions juridiques relatives à la prise en charge des frais

**5e Symposium Sites pollués Suisse| OFEV**
**21 octobre 2026**

# Questions :

## III. Mission et questions concrètes

**1. Qui faut-il considérer comme perturbateur par comportement dans le cas de sites contaminés par des mousses anti-incendie contenant des PFAS?**

**2. Le fait que quelqu'un soit qualifié de perturbateur par comportement implique-t-il nécessairement qu'il doive supporter les coûts ?**

a) En d'autres termes : serait-il admissible d'imputer une participation aux frais de 0% aux sapeurs-pompiers publics pour des raisons d'équité ou pour tout autre motif, même s'ils sont le seul perturbateur par comportement ?

b) Si la part des frais à charge des sapeurs-pompiers était fixée à 0 %, qui devrait alors supporter leur part ?

**3. De quelles autres possibilités juridiques disposent les cantons pour alléger la charge financière des sapeurs-pompiers communaux ?**

# Perturbateur par comportement - définition




**Perturbateur par comportement[2]**

Le terme « perturbateur par comportement » désigne la partie qui a créé directement un dommage, une gêne ou un danger en raison de son propre comportement ou du comportement de tiers placés sous sa responsabilité.

Le comportement en question peut consister en un acte ou une omission, une omission n'entraînant la responsabilité du comportement que s'il existe une obligation légale spéciale d'agir de manière à préserver la sécurité et l'ordre. La violation ou non d'une norme juridique par le comportement est sans importance pour la qualification comme

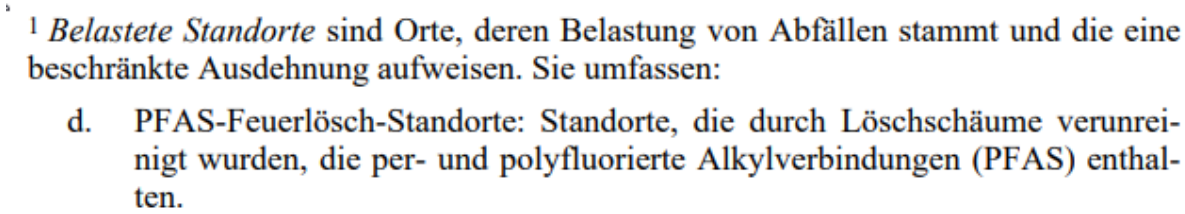
# Critère de l'immédiateté, texte aide à l'exécution, chiffre 4.3




La législation sur les sites contaminés ne définit pas ce qu'on entend par personnes concernées. S'agissant du concept de personne concernée, la jurisprudence renvoie à la notion de perturbateur relevant du droit de police. Le concept de perturbateur englobe à la fois les **perturbateurs par comportement**, qui sont responsables de dommages ou d'un danger en raison de leur propre comportement ou du comportement de tiers placés sous leur responsabilité, et les **perturbateurs par situation**, soit les personnes qui disposent de la maîtrise juridique ou effective de la chose provoquant la situation contraire aux règles. Peu importe ici de quelle manière la situation contraire au droit de police a vu le jour. Le seul élément déterminant est le fait objectif qu'il existe un trouble et que la chose provoque directement le danger ou les dommages. La responsabilité de police ne présuppose aucune faute concrète ni aucun agissement illégal, ni de la part du perturbateur par comportement ni de la part du perturbateur par situation[50]. Une faute doit néanmoins être prise en considération lors de la détermination des parts des différents perturbateurs (voir point 4.4.1). Une causalité naturelle ne suffit cependant pas à justifier la qualité de perturbateur ni une obligation de paiement. Le principe déterminant la causalité est la théorie de l'immédiateté : seule une personne directement à l'origine d'une mesure est admise comme perturbateur par comportement ayant l'obligation de payer. Les causes plus éloignées, simplement indirectes, ne sont ici pas déterminantes[51].

# Remarques préalables

- Seuls les perturbateurs par comportement potentiels sont pris en compte
- Le cas des perturbateurs par situation n'est pas traité ; ce cas est soumis aux critères habituels selon la doctrine et la jurisprudence
- Il s'agit avant tout de déterminer quelles catégories de perturbateurs par comportement potentiels peuvent généralement être tenues de prendre en charge les frais, et lesquelles ne le peuvent pas. Pour déterminer les parts des différentes parties impliquées, il faut avant tout tenir compte des circonstances propres à chaque cas (cf. expertise de Tschannen/Frick sur la répartition des coûts liés aux sites de décharge)
- Les sites d'incendie et les terrains d'entraînement à la lutte contre l'incendie sont considérés séparément
- Il n'existe encore pas de précédents (en tout cas, l'auteur n'en connaît aucun…)
- Nous remercions Rahel Zimmermann pour son soutien



[1] *Belastete Standorte* sind Orte, deren Belastung von Abfällen stammt und die eine beschränkte Ausdehnung aufweisen. Sie umfassen:

d. PFAS-Feuerlösch-Standorte: Standorte, die durch Löschschäume verunreinigt wurden, die per- und polyfluorierte Alkylverbindungen (PFAS) enthalten.

# Personnes impliquées/à l'origine d'un site d'incendie

Ecosens
Environmental Management Consultants

Fabricants/importateurs de mousses anti-incendie




Autorité de régulation




Sapeurs-pompiers d'entreprise



Site d'incendie



Détenteurs d'entreprises



Sapeurs-pompiers publics







Personnes à l'origine d'incendies



Détenteurs d'entreprises présentant un risque d'incendie qualifié



Détenteurs d'entreprises sans risque d'incendie



Personnes à l'origine d'incendies
Utilisation des PFAS incontournable



Personnes à l'origine d'incendies
Utilisation des PFAS pas indispensable



# Critère de l'immédiateté

Pour déterminer si le fabricant ou l'importateur de mousses anti-incendie, ou encore la personne à l'origine de l'incendie, doit également être considéré comme responsable de la pollution par les PFAS due aux mousses anti-incendie au sens de l'art. 32d al. 1 LPE, il est déterminant de savoir s'il a constitué une cause directe ou si sa contribution, au sens de la jurisprudence du Tribunal fédéral susmentionnée, doit simplement être qualifiée de cause lointaine et indirecte.

Cette distinction est certes mentionnée dans de nombreux arrêts comme règle fondamentale de la prise en charge des frais au titre de l'article 32d LPE, mais n'est concrètement appliquée dans aucune de ces décisions. En particulier, on ne trouve aucune décision dans laquelle une contribution à un acte a fait l'objet d'une « évaluation normative » telle que mentionnée dans cette règle fondamentale.

# Personnes impliquées/à l'origine d'un terrain d'entraînement à la lutte contre l'incendie

Autorité de régulation

Fabricants/importateurs de mousses anti-incendie

Sapeurs-pompiers d'entreprise A



Terrain d'entraînement à la lutte contre l'incendie





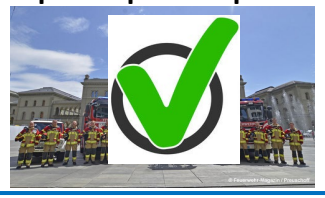
Sapeurs-pompiers d'entreprise B



Détenteurs d'entreprises



Sapeurs-pompiers publics A



Sapeurs-pompiers publics B



Sapeurs-pompiers publics C



Ecosens
Environmental Management Consultants

# Points à discuter

- Responsabilité des fabricants/importateurs
- Décharge des pompiers / équité / genre et étendue de responsabilité
- Entreprises présentant un risque d'incendie qualifié (y.c. quote-parts)
- L'utilisation d'agents d'extinction contenant des PFAS était-elle indispensable ou pas ?

# Installations présentant un risque élevé d'incendie

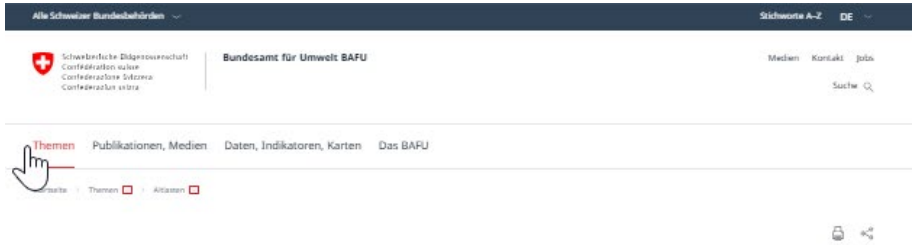
Il faut partir du principe qu'il existe en particulier un risque d'incendie qualifié d'élevé, pour les installations soumises à la législation sur les accidents majeurs conformément à l'art. 1 OPAM[22], pour celles qui, en application des prescriptions de protection incendie pertinentes de l'AEAI et/ou de CARBURA, doivent être équipées de systèmes d'extinction automatique à mousse, ou pour celles dans lesquelles la mise en œuvre de l'art. 3 LEaux exige la mise en place de mesures de rétention des eaux d'extinction[23].

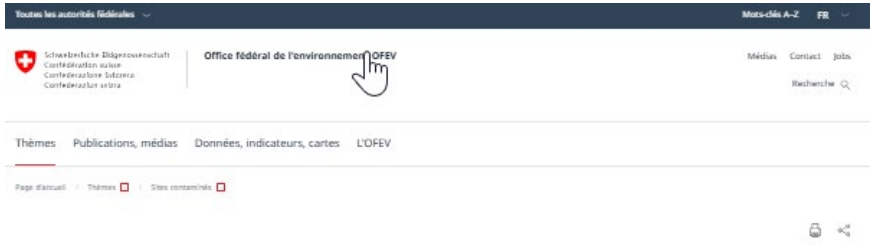
# Équité / genre et poids de responsabilité

Même l'argument selon lequel les sapeurs-pompiers publics protègent en permanence les personnes et leurs biens lors de leurs interventions et qu'il serait donc « inéquitable » de leur faire supporter les coûts liés à la réparation des dommages environnementaux ne saurait, selon l'auteur, libérer ces parties impliquées de l'obligation de supporter les frais. Comme expliqué précédemment, l'utilisation de mousses anti-incendie contenant des PFAS par les sapeurs-pompiers constitue une cause essentielle de la pollution. La prise en charge des frais en vertu de l'article 32d LPE ne présuppose ni une faute ni une illicéité. C'est pourquoi ni l'absence d'un caractère fautif ni l'invocation d'un motif justificatif (la protection d'autres biens juridiques) ne peuvent conduire à une exonération des frais. La responsabilité par comportement est plutôt fondée sur le comportement dangereux en tant que tel et le caractère non perceptible du danger « ne saurait être déterminant », comme l'écrivent TSCHANNEN/FRICK.

# Marge de manœuvre cantonale

- Les dispositions relatives à la prise en charge des coûts sont largement définies dans l'article 32d LPE (droit fédéral)
- Les cantons disposent d'une certaine marge de manœuvre en matière de financement des coûts pour les tiers payeurs constitués de collectivités de droit public (à l'instar des installations de tir)
- L'OTAS couvre 40% des coûts (art. 32e al. 10 et 11 LPE)
- Fonds cantonaux pour les sites contaminés selon droit cantonal
- Dispositions relatives à la prise en charge des coûts dans les actes législatifs cantonaux régissant les services de sapeurs-pompiers
- (év. incitation pour adapter l'article 32d LPE)




## Thema Altlasten

Als belastete Standorte werden Orte bezeichnet, die mit potenziell umweltgefährdenden Stoffen oder Abfällen belastet sind und eine begrenzte Ausdehnung aufweisen. Altlasten sind belastete Standorte, die saniert werden müssen. In der Schweiz sind rund 38 000 belastete Standorte in Katastern erfasst. Diese umfassen in etwa 4 000 Altlasten, von denen bereits rund 1 800 saniert wurden. Die am 1. April 2025 in Kraft getretene Revision des Umweltschutzgesetzes (USG) soll die Altlastenbearbeitung beschleunigen, sodass alle Sanierungen bis 2045 abgeschlossen sind.

## Thème Sites contaminés

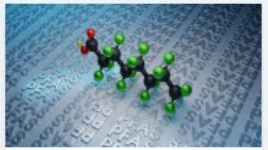
Les sites pollués sont des emplacements d'une étendue limitée pollués par des substances potentiellement dangereuses pour l'environnement ou par des déchets. Les sites contaminés sont des sites pollués qui doivent être assainis. En Suisse, environ 38 000 sites pollués sont recensés dans les cadastres des sites pollués. Parmi ceux-ci, on compte environ 4 000 sites contaminés, dont environ 1 800 ont déjà été assainis. La révision de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), entrée en vigueur le 1er avril 2025, vise à accélérer le traitement des sites contaminés afin que tous les assainissements soient terminés d'ici 2045.

## Im Fokus



**Revision USG**

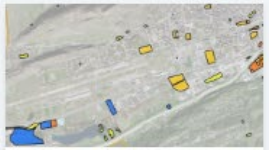
Mit der Änderung des Umweltschutzgesetzes (USG) am 1. April 2025 will der Bundesrat die Altlasten-Sanierung vorantreiben. Unter anderem werden neu auch Sanierungen von Kinderspielplätzen und...



17. Februar 2025

**PFAS: Per- und polyfluorierte Alkylverbindungen**

PFAS ist die Abkürzung für per- und polyfluorierte Alkylverbindungen (engl. per- and polyfluoroalkyl substances). Es handelt sich um eine Gruppe von mehreren tausend synthetischen Industriechemikalien. Etwa seit Beginn der 1970er erfolgte ein...



25. November 2022

**Online-Kataster von Kantonen und Bundesstellen**

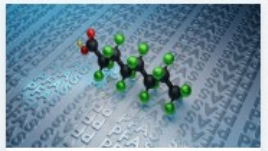
Alle 26 Kantone sowie die für den Vollzug der Altlasten-Verordnung (AltlV) in ihrem Bereich zuständigen Bundesstellen BAV, VBS und BAZL haben ihre Kataster der belasteten Standorte im Internet publiziert

## À la une



**Révision LPE**

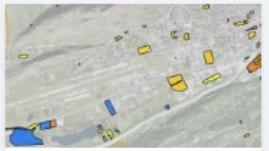
Avec la modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) au 1er avril 2025, le Conseil fédéral souhaite accélérer l'assainissement des sites contaminés. Dorénavant, les assainissements des places de jeux pour...



17 février 2025

**PFAS: Substances per- et polyfluoroalkylées**

PFAS est l'abréviation de composés alkylés per- et polyfluorés (en anglais per- and polyfluoroalkyl substances). Il s'agit d'un groupe de plusieurs milliers de produits chimiques industriels synthétiques. Depuis le début des années 1970 environ, ces...



25 novembre 2022

**Cadastre en ligne des cantons et de la Confédération**

Les 26 cantons ainsi que les autorités fédérales qui mettent également en œuvre l'Ordonnance sur les sites contaminés (OSites) dans leur domaine (DDPS, OFAC et OFT) ont maintenant publié leur cadastre des sites pollués sur Internet

## Produkte und Dienstleistungen

**Indikatoren**

Suche und Liste aller Indikatoren

**Altlasten: Vollzugshilfen**

Vollzugshilfen des BAFU und Mitteilungen des BAFU als Vollzugsbehörde.

**Studien Altlasten**

## Produits et services

**Indicateurs**

Recherche et liste de tous les indicateurs

**Sites contaminés: Aides à l'exécution**

Aides à l'exécution et communications publiées par l'OFEV en tant qu'autorité

**Études Sites contaminés**

Externe Studien und Forschungsberichte im Auftrag des BAFU

# Questions/remarques/suggestions



